**COMMUNE DU PEAGE DE ROUSSILLON**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017**

**COMPTE-RENDU**

L’an deux mille dix-sept, le seize novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf novembre, s’est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane SPITTERS, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes et MM. Stéphane SPITTERS, Jacqueline LAMY, Dominique FLACHER-LHERMET, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Fanny THIBERT, Chantal GARDAN, Ahmed HAMADACHE, Geneviève GONIN, Marie-Noëlle POURRAT, Marie-Laure TRAYNARD, Roland FERREIN, Hélène ROBERT, Gilles BLACHIER, Martine SARTRE, Huzeyme KORLU, Jean-Pierre GABET, Evelyne DUVERNOY, Thierry DARBON.

**Excusé(e)s** : Laurent WILB, Juvénal-Alfred BIMENYIMANA, Emmanuelle GRAIL, Bernard JACOB, Luc GONIN, François MAGNIEN, Olga DAMIAN, Jean-Claude DUPLAND, François GOUYAUD.

**Absent(e)s :** Christine MASSON, Hasan SENER.

**Pouvoirs** : Juvénal-Alfred BIMENYIMANA donne pouvoir à Dominique FLACHER-LHERMET, Emmanuelle GRAIL donne pouvoir à Stéphane SPITTERS, Bernard JACOB donne pouvoir à Jacqueline LAMY.

**Dominique FLACHER-LHERMET est élue secrétaire de séance.**

**Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017 est adopté à l’unanimité.**

1. Présentation du rapport annuel d’activité du Syndicat intercommunal de gestion de l’eau de Roussillon, du Péage de Roussillon et environs (SIGEARPE)

Laurent GOUILLOUD, directeur du SIGEARPE, présente le rapport annuel d’activité du SIGEARPE de l’année 2016.

Il effectue d’abord une présentation générale du SIGEARPE.

33 000 habitants sont desservis par le SIGEARPE. La commune du Péage de Roussillon compte 3 130 abonnés.

Au cours de l’exercice 2016, 341 604 m3 d’eau ont été vendus.

Au sein de chaque commune, un ou deux représentants sont désignés pour siéger au conseil syndical.

Le SIGEARPE emploie vingt-huit agents travaillant pour la gestion de l’eau et pour la régie d’assainissement.

Les services administratifs comptent neuf agents et les services techniques emploient dix-neuf personnes.

En 2016, le SIGEARPE a effectué beaucoup plus de travaux d’entretien et de rénovation que de travaux neufs.

Par contre, en 2017, le syndicat a réalisé davantage de nouveaux branchements.

Le prix de l’eau au m3 est le suivant :

Année 2016 : 3,142 €/m3

Année 2017 : 3,261 €/m3

Lorsque nous visualisons une facture, nous constatons que la moitié de celle-ci concerne l’eau et l’autre moitié concerne l’assainissement.

En 2016, 2 876 102 m3 d’eau ont été prélevés dans le milieu naturel. L’eau est toujours de bonne qualité sur notre territoire.

Depuis dix ans, le nombre d’abonnés a augmenté. Pour la commune du Péage de Roussillon, celui-ci a augmenté de 4 %.

La consommation moyenne par an et par abonné est de l’ordre de 133 m3.

Le SIGEARPE a réalisé des travaux en régie représentant un coût de 450 000 € HT. Parmi ces travaux, 56 % sont des travaux d’entretien, de rénovation et 44 % sont des travaux neufs.

Le SIGEARPE se porte bien financièrement. En effet, la dette baisse depuis trois années. On estime que le ratio d’extinction de la dette est ramené à huit ans, ce qui est positif.

1. **Réalisation d’un diagnostic de l’éclairage public par le SEDI**

Jacqueline LAMY présente le sujet.

« Le SEDI propose à ses adhérents la réalisation de diagnostics de l’éclairage public. Ce diagnostic prévoit l’analyse technique et financière du réseau d’éclairage public, par un bureau d’étude externe et permettra d’avoir une vision du coût global (investissement + fonctionnement) de ce poste budgétaire.

Ce diagnostic a pour but d’établir un état des lieux du patrimoine (points lumineux, armoires de commande…), des recommandations d’améliorations et de mises en conformité. Les différentes actions à engager seront hiérarchisées et chiffrées afin de constituer une aide à la décision qui permettra la mise en œuvre d’une gestion énergétique optimale du réseau d’éclairage public. Ce programme prévoit également d’établir la cartographie informatique du réseau et la réalisation d’une étude d’éclairement sur tout ou partie de la commune.

Le SEDI prend en charge 60% du financement de cette opération. La commune assumera le coût non financé par le SEDI, à laquelle s’ajouteront les frais de maîtrise d’ouvrage fixés, par la délibération n°329 du conseil syndical du 05/07/2010, à 6% du montant HT de l’opération. La part totale de financement de la commune s’élève ainsi à 6 975,29 euros ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, demande la réalisation par le SEDI du diagnostic de l’éclairage public avec étude de l’éclairement.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature de trois conventions d’objectifs et de financement avec la CAF de l’Isère**

Dominique FLACHER-LHERMET présente le sujet.

« La commune a déposé des demandes de subvention auprès de la CAF de l’Isère pour trois actions menées dans le cadre de la politique de la ville, qui ont été acceptées. Ainsi, ces actions mises en œuvre par le SMAEL sont les suivantes :

- « Atelier le Français parents/enfants », subvention accordée : 1 500 euros ;

- « Projets culturels transversaux (musique et théâtre) », subvention accordée : 2 000 euros ;

- « Je lis, tu écris, nous dessinons », subvention accordée : 1 500 euros.

Les projets de convention sont joints en annexe de la présente délibération ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à signer les conventions d’objectifs et de financement correspondantes, avec la CAF de l’Isère.***

1. **Autorisation donnée au Maire pour la signature, avec l’Association de Tir viennois et ViennAgglo, d’une convention pour l’accueil des formations au tir des agents de police municipale du Péage de Roussillon**

M. le Maire présente le sujet.

« L’association sportive Tir olympique viennois propose à la commune du Péage de Roussillon d’accueillir la formation de ses agents de police municipale au sein des stands de tir de Reventin-Vaugris et de Saint Cyr sur Rhône.

ViennAgglo est également signataire du projet de convention en tant que propriétaire des locaux de Reventin-Vaugris ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer, avec l’association sportive Tir olympique viennois et la Communauté d’agglomération du pays viennois (ViennAgglo), la convention de partenariat pour la formation et l’entraînement au tir de la police municipale du Péage de Roussillon, jointe à la présente délibération.***

1. **Subventions aux associations pour 2017**

Daniel ROBERT-CHARRERAU présente le sujet.

« Le budget primitif pour 2017 prévoit le versement de subventions de fonctionnement aux associations. Une association a déposé un dossier de demande de subvention complet.

Ainsi, la municipalité propose l’attribution d’une subvention de 720 euros à la coopérative scolaire de l’école maternelle Ollier (première moitié).

Le tableau des subventions déjà votées en 2017 est également joint en annexe à la présente délibération. Pour mémoire, le conseil municipal a attribué une somme totale de subventions égale à 283 317 euros pour l’année 2017, le montant des crédits prévus pour les subventions de fonctionnement par le budget de l’exercice en cours s’élevant à 300 000 euros ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, attribue, pour l’année 2017, les subventions de fonctionnement suivantes :***

***- 720 euros pour la coopérative scolaire de l’école maternelle Ollier ;***

***- 300 euros pour le Sou des écoles du groupe scolaire Ollier.***

1. **Autorisation donnée au Maire afin de procéder à la vente de la parcelle n° AS 45**

Geneviève GONIN présente le sujet.

« Conformément au projet inclus dans le budget primitif 2017, la commune du Péage de Roussillon a acquis la parcelle n° AS 45 située rue du Port-Vieux, d’une surface de 2 366 mètres carrés sur laquelle sont implantés les anciens locaux SODIMEC. Pour ce faire, la commune a fait usage de son droit de préemption et la parcelle a été achetée au prix de 90 000 euros, montant que France domaine a considéré comme n’excédant pas la valeur vénale de l’immeuble et pouvant être accepté.

La municipalité souhaite vendre cette parcelle à la communauté de communes du pays roussillonnais (CCPR) qui a régulièrement rappelé son intérêt pour l’achat de ces terrains, aux fins de création de parkings à proximité de la gare SNCF et du futur cinéma.

Il est ainsi proposé de vendre la parcelle AS 45 à la CCPR au prix de 94 500 euros, qui correspond au coût d’achat du terrain par la commune majoré des frais annexes de la transaction ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à la vente de la parcelle n° AS 45 dans les conditions précitées.***

1. **Instauration du télétravail au sein de la commune du Péage de Roussillon**

M. le Maire présente le sujet.

« Le [décret n° 2016-151 du 11 février 2016](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032036983&categorieLien=id) relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature est applicable, depuis le 13 février 2016, aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires régis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L’article 2 du décret définit le télétravail comme toute forme d’organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Les modalités de télétravail figurent en annexe à la présente délibération.

Le comité technique, réuni le 26 octobre 2017, a rendu un avis favorable à l’instauration du télétravail selon les modalités ci-jointes ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve l’instauration du télétravail dans la collectivité, dans les conditions jointes à la présente délibération.***

1. **Modification du tableau des emplois**

M. le Maire présente le sujet.

« Des agents communaux étant éligibles à des avancements de grade, il est nécessaire d’actualiser le tableau des emplois communaux. Sont ainsi proposées les modifications suivantes :

*Créations :*

Au 1er décembre 2017 :

Filière Culturelle

* 1 poste d’Adjoint du patrimoine principal 1ère classe

Filière Technique

* 4 postes d’Adjoint technique principal 1ère classe
* 1 poste de Technicien

Filière Administrative

* 5 postes d’Adjoint administratif principal de 1ère classe
* 1 poste d’Attaché territorial principal

Filière Sociale

* 1 poste d’ATSEM principal de 1ère classe

Filière Sportive

* 1 poste d’ETAPS principal de 2ème classe

Filière Animation

- 2 postes d’Adjoint d’animation principal de 2ème classe

*Suppressions :*

Au 1er décembre 2017 :

Filière Culturelle

* 1 poste d’Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe

Filière Technique

* 1 poste d’Adjoint technique territorial
* 3 postes d’Adjoint technique territorial principal de 2ème classe
* 1 poste d’Agent de maîtrise

Filière Administrative

* 1 poste d’Adjoint administratif
* 4 postes d’Adjoint administratif territorial de 2ème classe
* 1 poste d’Attaché

Filière Sociale

* 1 poste d’ATSEM principal de 2ème classe

Filière Sportive

* 1 poste d’ETAPS
* 1 poste d’ETAPS principal de 1ère classe

Filière Animation

* 1 poste d’Adjoint d’animation

Le comité technique, qui s’est réuni le 26 octobre 2017, a rendu un avis favorable à cette modification du tableau des emplois ».

*Résultats du vote :*

*Abstentions : 0*

*Contre : 0*

*Pour : 21*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, approuve la modification du tableau des emplois communaux précitée.*

La séance est levée à 20 h 10.